



Droit d'entrée dans mon appart par le proprietaire

Par **francis88**, le **19/09/2018 à 13:08**

Bonjour,
Je suis en justice avec mon propriétaire et comme à mon entrée il avaient enlevé les radiateurs électriques. Là, il va mandater une entreprise pour en reposer (je lui ai dit que voulais des professionnels) ils doivent venir prochainement.
Ma question : je ne veux pas que le propriétaire fasse le tour de l'appart. Ai-je le droit de le lui interdire ou de lui dire de rester sur le pas de porte ?
Une pièce qui a un très gros volume, il veut remettre un 1.500 w qui ne suffira pas, que faire (en ce moment j'ai un 2.000 w et c'est juste).
Merci.

Par **Visiteur**, le **19/09/2018 à 13:18**

Bonjour
Il est évident qu'une mesure, cubage, doit-être faite.
Contactez l'Adil.

Par **Tisuisse**, le **19/09/2018 à 13:50**

Bonjour francis88,
Rien ne vous interdit de changer vos serrures ou les barilletts des serrures et de ne pas confier de double de clefs à votre propriétaire, ce qui évite les entrées intempestives de ce dernier, chez vous et en votre absence, pour quelque motif que ce soit.
Par ailleurs, vous êtes en droit de demander des radiateurs correspondant au volume de la pièce à chauffer. Ces radiateurs doivent, dans votre cas, être neufs (pas d'occasion, les occasions consomment bien plus que les neufs), fournis par des professionnels et posés par ces professionnels, le tout aux frais du propriétaire.

Par **francis88**, le **19/09/2018** à **14:46**

lors de la pause de ceux ci je ne veux pas que le propriétaire entre avec eux ai je le droit

Par **Tisuisse**, le **19/09/2018** à **17:27**

Vous faites comme vous le voulez mais le propriétaire a besoin d'être là puisque c'est lui qui commande les travaux, va recevoir le devis et payer la facture.

Par **francis88**, le **19/09/2018** à **19:17**

il est pas obliger des suivres dans toutes les pieces il reste à l'entrée

Par **Tisuisse**, le **20/09/2018** à **05:24**

Pas d'accord, il faut bien qu'il sache quel type de radiateur sera posé dans telle ou telle pièce.
Qu'est qui vous pousse à refuser qu'il entre dans les pièces de SON logement car c'est bien SON logement même s'il n'en est pas occupant. Si vous agissez ainsi à son égard c'est qu'il y a un problème entre vous deux, non ? Alors, refusez lui l'accès aux pièces de son appartement et il sera en droit de refuser de faire installer ces radiateurs. Dans ce cas, vous allez le regretter l'hiver prochain.

Par **morobar**, le **20/09/2018** à **09:31**

Bonjour,
Pour mémoire:
Puissance de chauffe: 30 w/m3 (ou 80 w/m2 pour hauteur sous plafond 2.5m.)

Par **francis88**, le **20/09/2018** à **09:34**

J'explique pourquoi on ne veut pas le voir : à la signature, il nous dit "le DPE arrive", on l'a eu 5 mois après. Il a fraudé sur la surface, chauffe-eau hs 8 jours pour le réparer avec, en plus, découpe d'une cloison pour le sortir, cloison jamais refaite, fenêtre OB ne fonctionne plus, 4 mois pour la réparation et après il voulait qu'on paye en disant que c'était nous qui avions demandé les travaux, j'ai prouvé le contraire, à l'état des lieux, ses radiateurs étaient HS, j'ai posé les miens qui sont à panneaux rayonnants électroniques et, là, il dit qu'on lui avait imposé la dépose des siens et qu'il veut en remettre à lui, mais ce sont des grille-pains manuels, en plus, pour le salon, il veut mettre un 1.500 w qui sera insuffisant. Donc, je laisse faire la pose et je remettrai les miens après.
Une action en justice est en cours pour la

surface, en conciliation il a dit que c'est nous qui avons inventé la surface, le président lui a dit "mais c'est vous qui avez signé LU ET APPROUVE ! Voilà le pourquoi.

Par **Tisuisse**, le **20/09/2018** à **09:48**

Vous le laissez faire. Une fois les travaux faits, vous démontez ses radiateurs et montez les vôtres. Lors de votre départ, vous démonterez les vôtres et remonterez les siens. Vous demanderez à l'installateur, la copie détaillée des travaux afin que, lors de votre départ, à l'état des lieux de sortie, il n'essaye pas de vous dire que ces radiateurs ne sont pas les siens.
Par le reste, c'est simple, faites établir un nouvel état des lieux par un huissier. Cet huissier constatera les anomalies qui sont à la charge du propriétaire.